



Commune de
Granges-Paccot

**ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU
15 DÉCEMBRE 2025**

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 23.12.2025 / Point de PV no 1.1.5

Présidence : M. René Schneuwly, Syndic

Présences : 42 citoyennes et citoyens, selon la liste des présences

M. Schneuwly ouvre la séance à 20.00 heures et, au nom du Conseil communal, souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens présents à cette Assemblée communale consacrée au budget de l'année prochaine et à la refonte des statuts de l'ARS.

En préambule, M. Schneuwly salue la présence de M. Laurent Bronchi, député, et de Mme Christine Schneuwly, ancienne députée. Il salue également la présence de la Commission financière, au complet. La presse est représentée ce soir par M. Georges Scherrer des Freiburger Nachrichten.

Il excuse les absences de Mme Isabelle Chassot, Conseillère aux Etats, de M. Gerhard Andrey, Conseiller national, retenus par des délibérations des Chambres fédérales. Se sont également excusés M. Jean-Jacques Zenger, Mme Patricia Gaillard Zenger, ainsi que Mmes Virginie et Thais Khuu.

Conformément à l'art. 12 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, la présente Assemblée a été convoquée par un envoi en tous ménages le 25 novembre 2025, par affichage au pilier public et sur le site internet le 19 novembre 2025, ainsi que par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg le 28 novembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, M. Schneuwly déclare l'Assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 29 septembre 2025
2. Budget 2026
 - 2.1. Présentation générale du budget de résultats et des investissements 2026
 - 2.2. Rapports de la Commission financière
 - 2.3. Discussion et votes
3. Planification financière
4. Désignation d'un organe de révision pour les périodes 2025 à 2027
5. Statuts de l'ARS
 - 5.1. Présentation générale de la refonte
 - 5.2. Rapport de la Commission financière
 - 5.3. Discussion et vote
6. Divers

SCRUTATEURS

M. Schneuwly désigne en qualité de scrutateurs, pour la travée de gauche et la table du Conseil communal, Madame Nicole Wyss, et pour la travée de droite et la table de la ComFin, Monsieur André Kurzo. En cas de vote à bulletin secret, Mme Bénédicte Laville, Secrétaire communale, se joindra aux scrutateurs.

LISTE DES PRESENCES

La liste des présences a été tenue à l'entrée de la salle et 42 citoyens et citoyennes participent à l'Assemblée de ce soir. Les personnes ne s'étant pas annoncées doivent se manifester. Les retardataires sont priés de s'annoncer dès la fin de l'Assemblée.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'art. 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981, les débats de l'Assemblée sont enregistrés. Les personnes désirant poser des questions ou intervenir sont priées de s'annoncer et de s'exprimer en utilisant le micro mis à disposition afin de permettre l'établissement d'un procès-verbal fidèle. La bande enregistrée ce soir sera effacée après l'approbation du procès-verbal.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 29 septembre 2025 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 10 octobre 2025 et était à disposition à l'Administration communale, ainsi que sur le site internet de la Commune. Ce procès-verbal est approuvé par acclamation avec les remerciements à sa rédactrice, Mme Bénédicte Laville. La bande d'enregistrement de l'Assemblée peut donc être effacée.

2. BUDGET 2026

M. Schneuwly donne la parole à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge des finances, pour la présentation du budget 2026 de résultats et d'investissement.

L'élaboration des budgets a été influencée par trois éléments : premièrement, le plan d'assainissement des finances de l'Etat, qui a reporté des charges cantonales sur les communes. Deuxièmement, une correspondance du Service des commune reçue le printemps passé, nous intimant de renoncer à l'escompte, cette pratique étant illégale par rapport à la nouvelle loi sur les finances communales. Troisièmement, une estimation prudente des recettes fiscales des personnes morales, celles-ci pouvant être très volatiles, s'agissant notamment d'un contribuable.

En résumé, le budget de résultats 2026 présente un total de charges de CHF 23 183 578, en augmentation de 2.68% par rapport au budget 2025, un total de recettes de CHF 21 832 428, soit 4.23% de plus par rapport au budget 2025, pour un découvert prévisionnel de CHF 1 351 150. A noter que l'augmentation globale des charges budgétées de CHF 604 187 est inférieure à l'augmentation des charges liées au sens large, qui se monte à CHF 852 913.

M. Chassot présente le budget de résultats par rubriques du compte de résultats sous forme de graphique et commente brièvement si nécessaire les variations significatives par rapport au budget 2025.

Il détaille ensuite le budget des investissements 2026. Il s'agit exclusivement de reports d'investissements, avec CHF 720 000 pour la transformation et mise aux normes de la crèche de Chantemerle, CHF 1 147 500 pour les routes communales. S'agissant de la protection de

l'environnement, les reports se montent à CHF 1 268 700 pour l'approvisionnement en eau, à CHF 328 800 pour le traitement des eaux usées et à CHF 95 700 pour la couverture Chamblieux-Bertigny.

M. Schneuwly remercie M. Chassot pour cette présentation et cède la parole à M. Michel Thierrin, Président de la Commission financière (ci-après : la ComFin) pour lecture des rapports.

En comparant le budget de résultats 2026 à celui de 2025, la ComFin a constaté une augmentation de 2.68% des charges qui se montent à CHF 23 183 578 contre CHF 22 579 391 au budget 2025. Cette augmentation est majoritairement induite par les charges liées dont le montant est budgété à CHF 13 255 933 pour 2026 contre 12 403 020 pour 2025.

M. Philippe Chassot, responsable des finances, a répondu à toutes les questions et demandes de la ComFin, à son entière satisfaction.

En conclusion, la ComFin préavise favorablement le budget de résultats 2026, se soldant par un excédent de charges de CHF 1 351 150.

Le budget des investissements nets 2026 se monte à CHF 3 560 700 contre un montant de CHF 7 238 821 au budget 2025. Le détail des investissements prévus en 2026 a été présenté par le Conseil communal et n'appelle pas de remarque de la part de la ComFin.

En conclusion, la ComFin préavise favorablement le budget des investissements 2026.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur les budgets de résultats et des investissements 2026. La parole n'est pas demandée.

M. Schneuwly ajoute, par souci de transparence, et nonobstant le fait que sujet a été abordé par M. Chassot, que le budget de résultats ne comporte pas de rubrique au chapitre de l'escompte. Il faut savoir que la loi cantonale sur les impôts a été modifiée et qu'un règlement sur les finances communales est entré en vigueur. Ces textes ont introduit deux dispositions légales et réglementaires nous interdisant de pratiquer un quelconque escompte sur les impôts facturés. Cela s'explique par le fait que l'Assemblée communale, en début de législature, détermine le taux d'impôt communal, qui lui-même détermine les moyens qui sont à disposition des communes pour boucler leurs budgets et leurs comptes. Ces dispositions interdisent de manière impérative toute opération qui diminuerait les possibilités de rentrées fixées par le taux admis par l'Assemblée communale. Dans ces conditions, la seule possibilité que nous avons de soulager un peu la bourse des citoyens consisterait à procéder à une réduction d'impôts. Il est évident qu'avec un déficit prévisionnel de 1.3 millions de francs, nous n'allions pas nous livrer à cet exercice.

Au vote, le budget de résultats 2026 et le budget des investissements 2026 sont acceptés à l'unanimité.

3. PLANIFICATION FINANCIERE

M. Schneuwly cède à nouveau la parole à M. Chassot, Conseiller communal en charge du dicastère des finances, pour la présentation de cet objet.

M. Chassot rappelle que la planification financière est un instrument de gestion, à disposition des autorités et de l'Administration communale. Elle reflète la situation financière existante et projette l'avenir, à moyen terme, compte tenu des prévisions pouvant être établies sur la base de cette situation et d'informations d'ordre économique, politique et social. La LFCo impose, à l'article 6 al. 1, d'établir un plan financier sur 5 ans et de le tenir à jour. Conformément à l'article 6 al. 3 LFCo, l'Assemblée communale prend acte du plan financier et de ses mises à jour. Le but d'un plan financier est de renseigner l'autorité communale sur sa capacité d'investissement : il permet la comparaison entre les moyens financiers à disposition à moyen terme et de programmer les investissements. Sur la base des comptes épurés des cinq dernières années, la marge nette d'autofinancement (MNA) des cinq prochaines années est calculée.

Pour obtenir la MNA, il faut procéder au calcul suivant:

Produits de résultats
 - Charges de résultats
 = Résultat comptable
 Apurements:
 + Dépenses uniques
 - Recettes uniques
 + Imputations internes: charges
 - Imputations internes: produits
 = Résultat apuré
 + Amortissement comptable
 + Attributions aux réserves
 - Prélèvement sur les réserves
 = Cash flow
 = **MNA**

M. Chassot est parti sur la base d'un budget 2026 pessimiste, qui prévoit une MNA négative d'un million de francs. Ensuite, il a effectué des corrections, notamment au niveau des rentrées fiscales, de la péréquation intercommunale. Il arrive à un montant d'un peu moins de CHF 400 000.00 en négatif pour 2027. En 2028, le budget pourrait retrouver l'équilibre. Une légère marge positive est espérée en 2029.

M. Chassot rappelle qu'il convient de rester très prudent par rapport à ces projections, dans la mesure où nous n'en maîtrisons pas tous les éléments. Par exemple, dans le cadre de certaines associations intercommunales, en particulier l'association des CO et le Réseau santé Sarine, 25% de notre participation aux frais est calculée sur la base de notre indice de potentiel financier. Cet indice n'est toutefois pas encore connu.

M. Schneuwly remercie M. Chassot pour cette présentation. La planification financière, contrairement aux autres objets, n'est pas soumise à la Commission financière. Il rappelle qu'elle ne fait pas l'objet d'un vote.

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée prend formellement acte de cette planification financière.

M. Daniel Dupraz a une question s'agissant des amortissements obligatoires. Est-ce qu'un pourcentage est imposé ou existe-t-il une marge de manœuvre?

M. Chassot répond que le règlement d'exécution de la loi sur les finances communales énumère tous les postes à amortir et fixe des fourchettes d'amortissement. Par exemple, pour un bâtiment scolaire, c'est 3%, pour une conduite d'eau ou une route, c'est 2%. Il n'existe ainsi aucune marge de manœuvre, les taux sont arrêtés.

4. DESIGNATION D'UN ORGANE DE REVISION POUR LES PERIODES 2025-2027

M. Schneuwly rappelle que la proposition du choix de l'organe de révision revient à la Commission financière et non au Conseil communal. En ce sens, il cède la parole à M. Thierrin.

Après examen des offres comparatives reçues, la ComFin suggère de recourir à la Fiduciaire Ruffieux SA à Bulle pour la révision des exercices 2025 à 2027.

M. Schneuwly ouvre la discussion sur cette proposition. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote.

La proposition de la Commission financière de désigner la Fiduciaire Ruffieux SA à Bulle en qualité d'organe de révision pour les exercices 2025 à 2027 est acceptée à l'unanimité.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARS

M. Schneuwly cède la parole à M. Alexis Overney, Conseiller communal en charge de l'aménagement, pour la présentation de cet objet.

La révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS) est soumise au vote des législatifs dans les vingt-cinq communes que compte le district de la Sarine d'ici la fin du mois de décembre 2025. Cette procédure fait suite à la validation à l'unanimité de ces statuts par l'Assemblée des délégués de cette association le 18 septembre 2025. Le propos de M. Overney vise à exposer les enjeux de cette révision totale de même que les opportunités et les incidences que cela représente pour les communes membres et plus particulièrement pour la commune de Granges-Paccot.

D'abord, de quoi parle-t-on ?

L'Association régionale de la Sarine est une association récente dont la création remonte au 1er juin 2022. Elle regroupe l'ensemble des communes du district de la Sarine. Elle a été initialement mise sur pied pour assurer l'élaboration du premier plan directeur régional, lequel est actuellement en cours de finalisation. Cette association doit aujourd'hui revoir ses statuts afin de répondre à plusieurs enjeux qui font l'objet de la présente présentation. Toutes les informations en lien avec les activités actuelles de l'association – et naturellement la révision de ses statuts - sont disponibles à l'adresse www.regionsarine.ch.

Pourquoi réviser les statuts de cette association de communes aussi jeune maintenant ?

Deux raisons motivent cette révision. En premier lieu, des impératifs juridiques sur lesquels les communes n'ont pas vraiment de prise. Ces impératifs sont de deux ordres :

- D'une part, la disparition programmée de l'Agglomération de Fribourg, qui doit en principe intervenir le 30 juin 2026, oblige les communes membres à reprendre les tâches dites obligatoires, soit les PA et les transports urbains dans le cadre d'une association de commune. Il a été décidé de confier ces tâches à l'ARS.
- D'autre part, plusieurs lois imposent que certaines thématiques soient désormais traitées à l'échelle du district : tel est le cas de l'aménagement du territoire (qui est déjà confié à l'ARS), de même que de la gestion des zones d'activités et du tourisme.

En second lieu, des impératifs d'ordre politique. Au-delà des contingences juridiques, il faut constater que la Sarine est le plus grand district du canton. Il est également le district le plus peuplé et celui qui contribue le plus à la richesse du canton. Il existe donc une responsabilité à doter la région d'une gouvernance solide qui lui permette de développer des projets sur la base d'une vision commune à tout le district.

M. Overney explique ensuite les objectifs poursuivis. L'enjeu majeur de cette révision des statuts est de doter le district des structures et compétences nécessaires pour envisager son développement à une échelle cohérente. C'est une phrase un peu théorique, mais dans un contexte de concurrence croissante entre les régions, il suffit de se rappeler des exemples des communes de la Gruyère ou de la Singine, qui se sont regroupées depuis très longtemps.

L'ARS favorisera la collaboration intercommunale et permettra de développer les projets ainsi que les infrastructures de demain, tout en captant des subventionnements fédéraux et cantonaux importants pour les financer. Formulé de manière plus directe, l'enjeu est donc de positionner le district de la Sarine comme moteur de développement.

Une vaste procédure a été lancée, il y deux ans, et plusieurs groupes de travail thématiques ont planché sur les futurs domaines d'activité de l'association. Un groupe de travail consacré aux finances a veillé à ce que le cadre budgétaire soit acceptable pour tous, notamment sur la manière de partager la facture entre les communes. Ce travail a été intensif. Le seul groupe finances où toutes les communes étaient invitées à participer a par exemple siégé à treize reprises en six mois. Sur la base de ce travail important, le Comité directeur de l'association a élaboré une proposition de statuts qui a été validée, à l'unanimité, par l'Assemblée des délégués de l'association le 13 septembre dernier.

La balle est maintenant dans le camp des législatifs des vingt-cinq communes du district qui doivent également valider ces statuts. Cette validation doit intervenir de manière unanime au niveau des communes car les statuts contiennent de nouvelles tâches traitées à l'échelle régionale. L'entrée en vigueur des statuts, une fois validés par tous les législatifs, est imaginée au 1er juillet 2026. A l'heure actuelle, toutes les communes qui se sont prononcées ont accepté les statuts, à l'unanimité ou à la quasi-unanimité.

M. Overney aborde ensuite le contenu des statuts. La planification régionale est au centre des activités de l'association. Elle définit et coordonne les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle d'une région dans les domaines tels que l'urbanisation, le paysage, les transports et les infrastructures. Dans le cas de la Sarine, cet objectif se traduit par le biais de deux instruments :

- Le plan directeur régional d'une part, qui est la compétence historique de l'association, qui repose sur des principes de droit cantonal et qui concerne toutes les communes de l'association.
- L'autre instrument majeur est le projet d'agglomération (PA), d'autre part. Il traite plus ou moins des mêmes thématiques, mais de manière beaucoup plus précise. Il repose sur des règles de droit fédéral et doit être conçu dans un périmètre également défini au niveau fédéral. Surtout, cet instrument permet d'obtenir des financements fédéraux pour les infrastructures qu'il prévoit.

A l'heure actuelle, les PA sont mis en œuvre au niveau de l'Agglomération, laquelle va disparaître le 30 juin 2026. La question se pose de savoir par quelle entité ils seront désormais développés. Le projet d'agglomération est une stratégie qui vise à coordonner l'urbanisation et les transports. Si la Confédération, qui analyse le dossier, estime que cette coordination est réussie, elle octroie des subventions pour la réalisation des projets d'infrastructure de mobilité prévues dans les fiches de mesure contenues dans le projet d'agglomération. Ces mesures consistent dans des projets communaux qui peuvent ainsi se voir subventionner à hauteur de 30-40% par la Confédération. Pour la Commune de Granges-Paccot, on citera la requalification de la route de Chantemerle, la TransAgglo qui empruntera des passerelles qui équiperont le viaduc de Grandfey. Nous avons encore plusieurs projets en suspens, soit des chemins de mobilité douce, notamment. Le rôle de la région est donc d'élaborer une stratégie au niveau de la région puis de coordonner la répartition des financements fédéraux en faveur des différents projets communaux. Les projets d'agglomération sont revus tous les quatre ans et de nouvelles mesures peuvent être inscrites en fonction de leur degré de maturité. Il en découle une numérotation de ces projets en PA2, PA3, PA4, le PA5 ayant été déposé à Berne cet été.

Les projets d'agglomération sont à réaliser dans le périmètre appelé VACo (villes et agglomérations ayant droit à des contributions fédérales). Ce périmètre est défini par la Confédération sur une base purement statistique et non pas politique en fonction de certaines caractéristiques, la plus importante étant la pendularité vers le centre cantonal.

Toutes les communes sarinoises s'y trouvent à l'exception de Treyvaux et Autigny. S'y ajoutent 2 communes lacoises et 5 communes singinoises. Les statuts prévoient que l'ARS pourra conclure des contrats avec ces communes pour élaborer les PA, dans la mesure où celle-ci ne font pas partie de l'ARS.

La modification de la loi cantonale sur les agglomérations a des répercussions sur l'autorité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'agglomération.

Les premiers projets d'agglomération ont été mis en œuvre uniquement à l'échelle des dix communes membres de l'Agglomération. Il s'agit des PA2, PA3 et PA4. L'Agglo a ensuite décidé d'ouvrir la possibilité d'une participation sur la base de contrats à toutes les communes comprises dans le périmètre VACo, à partir du PA5. Dès le 1er juillet 2026, l'ARS prendra le relais pour assurer l'exécution des PA 2, 3, 4 et 5, ainsi que pour élaborer les PA suivants.

Parallèlement à la planification régionale, l'association entend prendre en charge d'autres thématiques connexes. Il s'agit en premier lieu de la promotion touristique, qui doit être assurée sur le plan du district. Cela concerne toutes les mesures qui visent à soutenir et à renforcer l'activité touristique dans le district, notamment l'amélioration des infrastructures. Ces infrastructures à réaliser font l'objet de travaux à l'interne de l'ARS. De premières réalisations concrètes ont déjà vu le jour : la première boucle des Chemins de la Sarine à l'Abbaye d'Hauterive et la Grande Bénichon, cet automne. Vous avez d'ailleurs voté un crédit relatif aux Chemins de la Sarine, soit les rampes d'accès au viaduc de Grandfey. L'ARS finance également un mandat externe concernant l'accueil. Ce mandat externe est confié à Fribourg Tourisme et Région. Jusqu'ici, FTR assurait la promotion touristique dans les 10 communes de l'Agglo. Elle va désormais le faire sur l'ensemble du district. Toute cette activité s'inscrit dans le cadre d'une stratégie touristique régionale définie récemment et qui se base sur la notion de terroir créatif.

Une autre thématique connexe concerne la gestion des zones d'activité. Ce domaine d'activité consiste en la mise en valeur des zones d'activité existantes et futures sous l'angle de leur planification, de leur aménagement et de leur utilisation. On parle parfois à ce propos d'économie territoriale. La loi oblige désormais à traiter cette problématique sous l'angle régional et non plus uniquement communal comme par le passé. Il s'agit d'un changement de paradigme important.

Une porte est également ouverte dans les statuts en vue de créer un établissement de promotion foncière active, lequel serait chargé d'acquérir des terrains industriels pour le compte de la région. La création d'un tel établissement nécessitera toutefois encore de nombreuses analyses. L'ARS n'est pas encore prête à décider maintenant si elle veut ou non se lancer dans cette voie. Le cas échéant, cela nécessiterait une nouvelle décision de l'Assemblée des délégués.

La gouvernance prévue pour l'association découle directement de la loi sur les communes. Elle est très classique avec une Assemblée des délégués, un Comité de direction et une Commission financière. Une nouveauté est toutefois introduite, à savoir la conférence de planification régionale, qui est un organe consultatif. Elle est constituée d'un représentant technique et un représentant politique de chaque commune membre. L'assemblée des délégués est formée de représentants de toutes les communes avec une voix au minimum, puis une voix supplémentaire par tranche de 2 000 habitants. Le Comité de direction veille à assurer une représentativité régionale, même si toutes les communes ne peuvent pas y siéger. La charge de travail attendue étant relativement importante, des délégations du Comité préavisent les dossiers dans les principaux domaines d'activité de l'association que seront l'aménagement du territoire au sens large et le tourisme/économie.

Certaines tâches ne concernent pas toutes les communes du district. Il s'agit d'une part de la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération, PA 2, PA3 et PA4 et de la commande de transport public urbain, d'autre part. Ces deux domaines sont jusqu'ici dans la compétence de l'Agglo et seront transféré à l'ARS. Cependant, comme ils ne concernent qu'un nombre limité de communes, il fallait prévoir une gouvernance spécifique. C'est la raison pour laquelle deux commissions seront créées, l'une chargée de la mise en œuvre des PA 2 à 4, l'autre de la commande de prestations de transport urbains. Ces commissions ne comprendront que des représentants des communes concernées et auront une compétence décisionnelle.

Le budget annuel de l'association est estimé à 18.6 millions de francs. Les frais qui concernent toutes les communes se montent à 3.1 millions de francs. Les coûts des transports publics urbains se chiffrent à 15.5 millions de francs. Ces frais importants ne sont toutefois portés que par les communes qui bénéficient d'une desserte correspondante, ce qui est le cas de Granges-Paccot. Une limite d'endettement de 8 millions de francs a également été fixée dans les statuts. Sur la base de la planification financière faite pour les cinq prochaines années, il n'est toutefois pas prévu d'investissement de cette ampleur pour l'instant. Il s'agissait toutefois d'avoir une limite assez élevée qui ne nécessite pas de revoir les statuts en cas d'opportunité de projet. Mathématiquement, un apport moyen de 20 CHF/habitant prévaut pour les communes ne bénéficiant pas de transports publics urbains et de 200 CHF/habitant pour celles qui en bénéficient.

La manière dont les frais sont répartis entre les communes repose sur plusieurs clefs de répartition qui sont propres à chaque thématique, l'objectif étant de cerner au mieux les spécificités et les besoins des communes. Bien entendu, un certain schématisme est de rigueur. On peut bien entendu discuter la pertinence de chaque clef mais ce qui compte au final, c'est l'image dans sa globalité. Cette image paraît en l'occurrence plutôt équilibrée dès lors que les statuts ont été accueillis favorablement par l'Assemblée des délégués de l'ARS, qui les a validés à l'unanimité. La tendance bien naturelle des élus est de se limiter aux avantages financiers pour la commune qu'ils représentent. Il est toutefois nécessaire de prendre du recul pour considérer l'intérêt de la région dans son ensemble. Au terme de treize séances du groupe de travail consacré aux finances, où les arguments des uns et des autres ont pu être déposés et échangés, l'équilibre trouvé paraît le meilleur.

Il existe au total neuf clefs de répartition thématiques au sein de l'association. Voici quelques exemples permettant d'illustrer la logique retenue par le Comité de direction. En matière de planification régionale, on distingue entre le plan directeur régional et le projet d'agglomération. La ventilation des frais du plan directeur régional obéit à la seule population légale et concerne toutes les communes. Cette approche a été choisie car il s'agit d'une planification obligatoire pour tous. En revanche, les frais inhérents à l'établissement et à la mise en œuvre des projets d'agglomération obéissent quant à eux à une autre logique. Les frais sont répartis en fonction de la population légale pondérée par les priorités d'urbanisation telles que décrites dans le plan directeur cantonal. La logique inhérente à cette clef de répartition est que les communes qui bénéficieront du plus grand nombre de mesures et qui recevront ainsi davantage de subventions fédérales contribueront davantage aux frais d'élaboration et de mise en œuvre des PA. Le même type de réflexion a prévalu pour les autres domaines d'activités, comme le tourisme ou les commandes de prestations. Un autre exemple de clef de répartition est celle qui prévaut pour le tourisme. Il faut distinguer ici entre les frais internes à l'association - qui sont répartis en fonction de la population légale entre toutes les communes - et le financement du mandat externe donné à Fribourg Tourisme et Région en ce qui concerne spécifiquement l'accueil. Pour ce mandat, qui constitue l'essentiel des frais de l'association en matière touristique, une part prépondérante de 45% est payée par la Ville de Fribourg, le solde étant réparti en fonction de la population légale des autres communes. Les groupes de travail ont validé cette clef de répartition, confirmant ainsi l'option qui avait été retenue pour l'année budgétaire 2025.

Il est nécessaire de faire une brève parenthèse sur la culture. La disparition de l'Agglomération de Fribourg au 1er juillet 2026, parallèlement à l'entrée en force des statuts de l'ARS, pourrait en effet avoir pour conséquence la fin du subventionnement des principaux acteurs culturels professionnels. L'Agglomération soutient en effet 73 associations pour un montant de CHF 2,4 millions de francs par année. Il est donc nécessaire de trouver une alternative au niveau régional. C'est ce que la Préfecture de la Sarine s'emploie à faire, avec la mise sur pied d'un Comité de pilotage de gouvernance culturelle régionale, qui a travaillé sur un projet de statuts d'une nouvelle région culturelle qui regrouperait, en quelque sorte, le département culture de l'Agglomération et Coriolis Infrastructures. Une consultation de toutes les communes a eu lieu jusqu'à la fin de l'été. L'objectif est de maintenir les acquis en matière de subventions à la culture, voire de convaincre de nouvelles communes de participer à cet effort collectif. Les résultats de cette consultation auprès des communes sont favorables. Ils permettent d'envisager un maintien des soutiens actuels et de convaincre de nouvelles communes de participer au socle de base avec un montant symbolique de CHF 5.00 par habitant. Sur cette base, la Préfecture envisage de finaliser les statuts et d'informer les communes intéressées, avant de se tourner vers les acteurs et institutions culturels. L'objectif est de faire adopter les statuts par les communes en début d'année 2026, pour une entrée en vigueur de la nouvelle région culturelle au 1^{er} janvier 2027.

L'Assemblée applaudit M. Overney.

M. Schneuwly reprend la parole et relève que les applaudissements sont mérités, un grand travail ayant été fourni. Avant d'ouvrir la discussion, M. Schneuwly passe la parole à M. Thierrin pour la présentation du préavis de la ComFin, les statuts ayant une incidence sur les finances communales.

La ComFin a pris connaissance des statuts de l'ARS. Sur la base des informations à sa disposition, la ComFin ne formule pas d'objection financière à ce sujet et préavise favorablement l'acceptation de ces statuts.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion.

Mme Claudine Sautaux prend la parole et remercie de la présentation précise et intéressante. Concernant la culture évoquée à la fin de la présentation, les tâches n'ont pas été reprises par l'ARS, ce qu'elle regrette personnellement. Il y a un gap entre le moment où l'Agglo va s'éteindre et le moment qui a été annoncé, en janvier 2027, pour le début du périmètre culturel. Que vont devenir les associations qui bénéficient actuellement de subventions de l'Agglo durant cette période de près d'une année ? Cela a-t-il été prévu ?

M. Schneuwly répond que cela a effectivement été prévu. L'Agglomération de Fribourg a voté le 100% du budget pour les institutions culturelles, qui bénéficieront ainsi du même montant dont elles ont bénéficié durant les années passées. Dès 2027, le budget sera voté par la nouvelle association de communes. La culture, contrairement par exemple aux transports de l'Agglomération, n'est pas une tâche obligatoire, de sorte qu'on ne peut contraindre une commune à adhérer à cette association. Les communes membres de l'Agglomération ont indiqué vouloir participer à une hauteur identique à la situation 2025, soit un montant de CHF 35.00 par habitant pour l'animation culturelle, auquel s'ajoute un montant de CHF 32.50 par habitant pour les infrastructures. Il n'y a aucun souci à avoir : de toute manière, il existe une assurance que les communes actuelles de l'Agglomération fonderont cette nouvelle association sur des bases analogues. A partir de là, Mme la Préfète a fait des échelons de participation, qui commencent par CHF 5.00, option retenue par la plupart des communes de la périphérie. Cela permettra, en principe, d'obtenir quelques moyens supplémentaires. Il conviendra toutefois de recueillir l'unanimité pour la constitution association en question ; cela devrait être plus aisé, dans la mesure où seules les communes qui souhaitent s'investir pour la culture devront soumettre les statuts à leurs organes législatifs. En conclusion, les milieux culturels n'ont pas de réelle crainte à avoir, étant donné que le statu quo est garanti.

Mme Marianne Rege prend la parole. Elle revient sur la liaison entre les deux Granges-Paccot en transports publics (entre Agy et Chantemerle). Lors de ses précédentes interventions, on lui a répondu que cela se ferait peut-être un jour, une fois que la gare de Givisiez et d'Avry-Matran seraient terminées. Est-ce qu'à présent, le dossier en ligne de compte et sera réétudié ?

M. Schneuwly précise que la gare de Givisiez n'est pas achevée en ce qui concerne le transport routier. Dans le programme de l'Agglomération, il est prévu dans un horizon à 2 ans en principe, qu'il y ait une liaison entre les Portes-de-Fribourg et Givisiez. Un bus circulerait sur la route de la Chenevière. Il appartiendra à la nouvelle association de communes, respectivement à l'Assemblée des délégués, de voter un budget qui permettra cette réalisation.

Mme Rege souligne qu'il y a beaucoup de questions qui se posent. De nombreuses personnes ont des difficultés à se déplacer, notamment pour se rendre à la déchetterie, et doivent faire appel à leurs voisins. Cela fait un gros pourcentage d'habitants.

M. Schneuwly répond qu'il comprend le problème, mais que cette question n'est pas en mains de la commune de Granges-Paccot. Pour le reste, il donne raison à Mme Rege en ce sens qu'un peu de solidarité est bienvenue. Il la remercie de l'intérêt porté à la question, qui est effectivement délicate.

M. Jean-Bernard Michel prend la parole et remercie des explications données s'agissant du transfert entre un système qui fonctionnait bien à un système qui est à mettre en place. Sa préoccupation est de savoir quelle est la priorité donnée à la transition énergétique et à l'approvisionnement énergétique dans le nouveau système. Il ne voit pas de grande priorité accordée. Il conçoit qu'une part des tâches a été dévolue au canton et à la Confédération, mais la possibilité existe de demander des subventionnements pour des projets d'énergie renouvelable. Il faudrait aussi mettre l'accent, afin de ne pas avoir que des dépenses, mais également des recettes de la Confédération. La problématique vient aussi du fait qu'une grande partie de l'approvisionnement électrique n'est pas du ressort de cette association. Pourtant, la plupart des communes sont actionnaires des gestionnaires du réseau de distribution, tels que Groupe E SA Romande Energie ou les Forces Motrices bernoises. Nous avons le pouvoir d'influencer, par l'actionnariat de ces entreprises privées, l'approvisionnement énergétique, mais il ne voit pas de liaison qui se fait entre l'association régionale dont il est question et ces GED, responsables du bilan énergétique du canton et du pays. Cela paraît un sujet important et il ne voit pas de priorité aussi grande qui est mise dans les projets d'infrastructure par rapport à la mobilité ou autre.

M. Schneuwly confirme que cela n'est pas un sujet dans les projets d'agglomération. La place est effectivement plus restreinte, mais il faut savoir qu'on a une loi cantonale sur l'énergie et les grandes communes du canton, en particulier Fribourg et Villars-sur-Glâne pour le district de la Sarine, se sont dotées d'une réglementation et de personnel dédié, en vue d'établir leur programme. Ces communes sont d'avis qu'elles fournissent déjà des efforts en ce sens et ne souhaitent pas contribuer à double pour cette tâche, par une contribution au sein de l'ARS. Nous avons tout de même réussi à maintenir la question de l'énergie dans les buts sociaux de l'association. Il faut espérer, par ce biais, ouvrir la porte davantage.

M. Overney précise qu'il souhaitait, et il n'était pas le seul, intégrer davantage les thèmes de l'énergie et du climat dans les buts de l'ARS. L'art. 22 al. 1 des statuts prévoit que l'association veille, dans le cadre de ses différentes tâches et conformément au cadre juridique, à intégrer de manière transversale des réflexions sur les aspects liés à l'environnement, au climat et au développement durable. Elle élabore notamment des stratégies visant à réduire la consommation individuelle d'énergie et à développer des sources d'énergies renouvelables. Il est ainsi acté que l'ARS peut assumer les tâches régionales découlant de la loi sur l'énergie et la loi sur le climat, ce qui n'était pas gagné d'avance. Comme cela a été évoqué par M. le Syndic, ce ne sont pas les petites communes qui sont réticentes. Au contraire, elles sont assez demandeuses d'aide et les quelques fois où ces thèmes ont été abordés – en particulier s'agissant du plan climat, très complexe – deux communes ont opposé une fin de non-recevoir, arguant qu'elles disposent d'outils suffisants et qu'elles ne veulent pas qu'une association régionale en soit chargée. Etrangement, le coup de frein a été donné par des communes qui s'occupent de ces questions depuis longtemps. En conservant l'art. 22 des statuts, l'association consacre l'importance de ces préoccupations et pourra développer ces thèmes. En matière de mobilité, la Confédération sanctionne, en réduisant les aides fédérales, les mesures jugées insuffisantes dans les PA. Pour l'avenir, il conviendra d'inciter les communes qui ne sont pas encore rompues à l'exercice à fournir des efforts notamment en termes de places de stationnement et de mobilité, afin de profiter du potentiel qu'offrent les aides fédérales. En résumé, l'art. 22 des statuts est intégré et permet à l'ARS de mettre en œuvre ces thématiques, à condition toutefois que les membres du Comité de direction puisse les concrétiser.

La parole n'étant plus demandé, M. Schneuwly procède au vote.

L'Assemblée communale accepte la refonte des statuts de l'ARS telle que présentée, à l'unanimité moins une abstention.

6. DIVERS

M. Schneuwly signale que deux Assemblées communales sont planifiées, la première le 23 février 2026, qui fera suite aux explications qui ont été données à propos du site de la Chassotte. Un concours de projet a été lancé, dont les résultats feront l'objet d'un examen dans le courant des prochaines semaines, pour déterminer si nous pouvons présenter un projet qui entrainera une opération immobilière, sous la forme d'une vente d'une partie de la propriété, comportant notamment le bâtiment historique, qui devra être largement rénové. La seconde sera consacrée aux comptes 2025 et aura lieu en principe le 23 avril 2026.

M. Kirchner prend la parole et revient sur les deux questions posées lors de l'Assemblée communale extraordinaire du 29 septembre 2025 au sujet du crédit d'investissement discuté et approuvé portant sur le remplacement des conduites à la route de Chantemerle dite supérieure. M. Kirchner donne rapport à l'Assemblée communale des réponses fournies par le bureau Ribl à ce sujet. La première question portait sur le dimensionnement de la conduite : une différence de diamètre était constatée entre le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) et le projet soumis au vote. A l'époque, le diamètre avait été déterminé par le bureau RWB sur la base de calculs hydrologiques. Ce résultat doit être nuancé, car plusieurs variantes sont évoquées dans le PIEP et, en l'occurrence, seule l'hypothèse sans réservoir a été retenue pour le calcul. Or, cette variante coûterait très cher à la Commune, beaucoup plus qu'estimé par RWB, et n'est, par conséquent, pas réalisable. De même, certaines conduites prévues par le PIEP ne peuvent pas être posées. Pour cette raison, le bureau Ribl, qui a élaboré le projet et également supervisé les travaux à la route de la Chenevière, a procédé à de nouveaux calculs hydrologiques, lesquels confirme que le

diamètre de 150 mm est largement suffisant. M. Kirchner ajoute qu'un mandat a été attribué au bureau Ribi pour procéder à l'actualisation du PIEP.

L'autre question concernait le matériel. En principe, la fonte est utilisée dans la Commune. Toutefois, en raison de la proximité aux voies de chemins de fer et de la présence de courants vagabonds, qui peuvent être nocifs pour la fonte, d'autres solutions ont été étudiées en vue du remplacement des conduites existantes. Vu le très mauvais état des conduites en fonte existantes, nous avons choisi d'utiliser dans ce cas particulier du PE, choix qui a été validé par le bureau Ribi.

La parole n'étant plus demandée, M. Schneuwly souhaite aux citoyennes et citoyens présents de belles fêtes et leur présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année, qui sera riche en événements sur le plan communal. Il clôt l'Assemblée et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly